



Conseil d'administration

340^e session, Genève, octobre-novembre 2020

Section de haut niveau

HL

Procès-verbal de la section de haut niveau

Table des matières

	Page
Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation	3
1. Propositions visant à promouvoir une meilleure cohérence au sein du système multilatéral	3
Segment d'orientation stratégique	3
2. Le COVID-19 et le monde du travail (GB.340/HL/2)	3
Décision	22

Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation

1. Propositions visant à promouvoir une meilleure cohérence au sein du système multilatéral

(L'examen de cette question est reporté à la 341^e session (mars 2021) du Conseil d'administration.)

Segment d'orientation stratégique

2. Le COVID-19 et le monde du travail (GB.340/HL/2)

1. **Le Directeur général** encourage vivement le Conseil d'administration à se prononcer en faveur du lancement d'une initiative d'envergure qui soit centrée sur l'humain pour sortir de la crise du COVID-19, et, partant, de l'adoption d'un document final par la Conférence internationale du Travail à sa 109^e session (2021). Le monde attend de l'OIT qu'elle prenne des mesures concrètes pour faire face aux effets économiques et sociaux dévastateurs de la pandémie et à ses répercussions tragiques sur le monde du travail. La Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail constitue un précieux instrument sur lequel l'Organisation peut s'appuyer à cette fin. Cette initiative pour une reprise centrée sur l'humain donnera à l'OIT les moyens d'intensifier son action et d'en étendre la portée. Il s'agit d'un projet fédérateur visant à favoriser l'action, à mobiliser les ressources et la volonté politique nécessaires, à promouvoir la coopération, à mettre en lumière les principales difficultés recensées et à permettre aux mandants tripartites de jouer efficacement leur rôle. L'orientation générale des travaux de fond étant fixée, il s'agit à présent de procéder à la mise en œuvre stratégique, à grande échelle et sans attendre, en s'appuyant sur les bases déjà établies. La veille, l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé d'organiser début décembre une réunion de haut niveau consacrée à la pandémie de COVID-19. Le Directeur général espère pouvoir informer le Secrétaire général que l'OIT a décidé de lancer une initiative qui lui permettra de faire ce qu'aucune autre organisation ne peut faire, c'est-à-dire réunir les organisations d'employeurs et de travailleurs et les gouvernements pour faire en sorte que les normes internationales du travail soient au cœur du processus.
2. Le Conseil d'administration a adopté, par correspondance, l'ordre du jour de la 109^e session de la Conférence internationale du Travail, dans lequel il est indiqué que le rapport du Directeur général sera consacré aux effets de la crise du COVID-19. Le projet de document final pourrait être soumis à la Conférence dans le cadre de ce rapport. Il faudra examiner de manière plus approfondie les dispositions à prendre à cet égard, ainsi que les autres options envisageables, conformément au projet de décision soumis au Conseil d'administration. Le Bureau organisera des consultations sur le contenu du document final et sur la procédure à suivre pour son élaboration en amont de la session suivante du Conseil d'administration, en vue de parvenir à une convergence de vues la plus large possible concernant le document qui sera soumis à la Conférence.
3. **Le Président** propose de suspendre les dispositions du Règlement de la Conférence en vertu desquelles les gouvernements qui ne sont pas membres du Conseil d'administration ne peuvent pas prendre la parole. La proposition est approuvée par le Conseil d'administration.

4. **Le porte-parole du groupe des employeurs** dit que les membres du Conseil d'administration s'accordent à penser que le monde est confronté à une crise d'une ampleur considérable qui touche tous les pays quel que soit leur niveau de développement et tous les individus indépendamment de leur race ou de leur sexe. Les bouleversements qui en découlent offrent toutefois à l'OIT et à ses mandants tripartites l'occasion d'apporter un certain degré de certitude, de démontrer la valeur du tripartisme et du multilatéralisme et de consolider la position de l'Organisation en tant que chef de file de la réponse du système multilatéral au COVID-19 pour tout ce qui concerne les questions d'emploi et les questions sociales. Il est plus urgent que jamais de faire preuve d'unité dans l'action afin de limiter les répercussions de la crise sur la santé, l'économie, la société et l'emploi. L'efficacité de la réponse à cette crise dépendra largement de la cohérence entre les plans et les mesures qui seront mis en œuvre ainsi que de la coordination entre les mandants et au sein du Bureau. Chaque plan doit être fondé sur la Déclaration du centenaire et concorder avec le plan stratégique de l'OIT, les discussions de la Conférence et le programme et budget. Il n'a jamais été aussi important de nouer des partenariats public-privé car les entreprises, les gouvernements et la société civile ne peuvent pas se permettre de travailler isolément. La coopération et la coordination entre les organisations internationales, les acteurs multilatéraux et le monde de l'entreprise demeurent essentielles.
5. Pour reconstruire en plus solide ce que la crise a détruit, il faut centrer les efforts sur cinq priorités énoncées dans la Déclaration du centenaire. Toutefois, les propositions contenues dans le document du Bureau ne prennent pas totalement en compte la nécessité urgente de favoriser l'emploi productif moyennant des politiques efficaces. Le sens de la proposition tendant à «mettre en place un nombre limité de plateformes qui combindraient les différents outils dont [l'Organisation] dispose» n'est pas clair; cela est insuffisant pour que l'OIT continue de jouer utilement son rôle, et la cohérence devrait déjà être assurée. En outre, l'OIT n'a pas besoin de se positionner en tant que chef de file de l'élaboration d'orientations en matière de politiques du travail puisque ce rôle lui revient déjà. La contribution des mandants tripartites à la mise en œuvre de ces politiques ne devrait pas non plus être négligée. L'OIT doit déterminer les mesures à prendre en priorité sur la base des besoins réels des mandants au niveau local. Il serait utile de savoir comment les bureaux régionaux de l'OIT pourraient apporter un appui plus efficace et mieux adapté aux besoins des pays et comment la réforme du système des Nations Unies et le rôle des coordonnateurs résidents pourraient être mis à profit pour renforcer la cohérence avec les activités de l'OIT.
6. Le groupe des employeurs souscrit à l'idée selon laquelle l'OIT devrait examiner et définir les mesures à prendre pour assurer la pérennité financière des systèmes de protection sociale. L'OIT devrait adopter une approche rigoureuse fondée sur une expérience pratique et des projections démographiques et financières précises, qui tienne compte des travaux pertinents d'autres organisations nationales et internationales. En matière de durabilité, les banques de développement et les banques centrales ont joué un rôle crucial pendant la pandémie. Dans le cadre d'une approche du système multilatéral centrée sur l'humain, l'OIT doit faire la démonstration claire de sa valeur ajoutée et mieux se positionner.
7. Le groupe des employeurs regrette que le document ne traite pas du développement des compétences, sur lequel porte l'objectif 5 de l'Aperçu préliminaire des propositions de programme et de budget, car c'est un élément décisif pour l'employabilité, la productivité et l'adaptation aux besoins du marché du travail ainsi qu'un levier essentiel pour aider les personnes défavorisées à sortir de la pauvreté. De même, il y est très peu question de la productivité, ce qui est en contradiction avec le message que contient le

document d'information sur le travail décent et la productivité ¹. L'OIT doit se doter sans attendre d'une stratégie appropriée pour renforcer la croissance de la productivité. Elle devrait également s'efforcer d'exploiter tout le potentiel du progrès technologique et d'appréhender l'avenir dans le cadre des principes et droits fondamentaux au travail. Une plus grande importance devrait être accordée aux moyens de lutter contre l'informalité, dont l'incidence a été renforcée par la crise du COVID-19, et contre l'absence de protection sociale inhérente à celle-ci. À cette fin, il faut acquérir une compréhension plus approfondie et plus concrète de l'informalité, adopter des politiques intelligentes pour empêcher les entreprises de recourir au travail informel, intensifier les efforts déployés pour stimuler la création et l'expansion des entreprises formelles et adopter des approches stratégiques innovantes afin de mettre progressivement en place une protection sociale.

8. L'OIT devrait encourager l'élaboration de politiques globales, efficaces et souples pour favoriser la création d'emplois. Étant donné que la reprise économique sera dans une large mesure portée par le secteur privé, il est indispensable que les gouvernements soutiennent la résilience et la durabilité des entreprises, l'entrepreneuriat et l'employabilité. L'accès inclusif aux marchés du travail, à l'Internet, à l'entrepreneuriat et au financement demeure essentiel pour renforcer la croissance économique. Une réponse centrée sur l'humain suppose en priorité d'investir dans le potentiel des jeunes et des femmes et dans l'entrepreneuriat, de reconstruire dans une perspective plus respectueuse de l'environnement, de protéger la santé et la sécurité au travail et de promouvoir le dialogue social.
9. Le groupe des employeurs est favorable à la tenue d'une discussion sur la crise du COVID-19 à la Conférence internationale du Travail mais estime qu'il n'y a pas lieu de lancer une nouvelle initiative. Il propose par conséquent de modifier l'alinéa a) du projet de décision en remplaçant «en vue du possible lancement d'une initiative» par «en vue d'accélérer la mise en œuvre de la Déclaration du centenaire de l'OIT au service d'une reprise», et en ajoutant, à la fin de l'alinéa, «au moyen du plein emploi productif et librement choisi». Sur cette base, le groupe des employeurs insiste sur l'importance que revêt l'élaboration d'un document spécifique sur les moyens à mettre en œuvre pour répondre à la crise du COVID-19, en vue de son adoption par la Conférence.
10. **La porte-parole du groupe des travailleurs** déclare que, de l'avis général des membres du Conseil d'administration, il est indispensable de mettre en œuvre d'urgence le programme énoncé dans la Déclaration du centenaire en vue de faire face aux difficultés que soulève la pandémie de COVID-19 et de progresser sur la voie d'une reprise qui soit socialement juste et économiquement viable. Dans de nombreux secteurs et lieux de travail, la crise sanitaire liée au COVID-19 s'est doublée d'une crise de la sécurité, ce qui confirme une nouvelle fois la nécessité de faire reconnaître le droit à la vie, à la santé et à la sécurité comme un droit fondamental à l'OIT.
11. Étant donné que la réduction des dépenses publiques de santé et la privatisation des services publics ont miné la capacité des pays de faire face à la crise, on ne saurait faire reposer la reprise sur un retour aux pratiques habituelles. La pandémie a creusé les inégalités qui existaient déjà avant la crise et aggravé l'insécurité et la précarité tant dans l'économie formelle que dans l'économie informelle, de nombreux travailleurs se

¹ GB.340/POL/3

retrouvant ainsi sans protection et en situation d'extrême pauvreté. Il est par conséquent primordial d'agir sans délai en vue de mettre en place des socles de protection sociale et des socles de protection des travailleurs. Les femmes ont été touchées de façon disproportionnée alors même qu'elles relèvent souvent de la catégorie des «travailleurs essentiels». C'est aussi le cas des personnes issues des minorités ethniques, des travailleurs migrants et des réfugiés. Tout plan de relance doit par conséquent intégrer un programme porteur de changements en faveur de l'égalité hommes-femmes et de la lutte contre le racisme et la discrimination en général. En raison de la fermeture des écoles et d'un accès limité aux outils numériques, de nombreux jeunes partout dans le monde ont vu leurs chances de jouir d'un avenir meilleur réduites à néant; si l'on ne prend pas les mesures nécessaires, leurs perspectives d'emploi seront catastrophiques.

12. Pendant la crise, le dialogue social a été affaibli dans de nombreux pays et régions du monde, et les violations des droits syndicaux se sont multipliées. Il est par conséquent impératif que le dialogue social, la liberté syndicale et la négociation collective soient au cœur de toute action qu'entreprendra l'OIT, aussi bien en tant que principes fondamentaux qu'en tant que droits essentiels.
13. Le groupe des travailleurs est favorable à ce que l'OIT joue un véritable rôle de chef de file dans le processus de reprise et de renforcement de la résilience. La protection sociale universelle, le travail décent assorti d'un socle de droits pour tous les travailleurs, la reconnaissance du droit à la santé et à la sécurité en tant que droit fondamental, un programme porteur de changements en faveur de l'égalité hommes-femmes, une transition juste pour faire face au changement climatique et à l'évolution technologique, le dialogue social, le réinvestissement dans les services publics essentiels et une approche de la réforme du système multilatéral qui soit durable et fondée sur les droits sont tous des éléments clés de la Déclaration du centenaire. Ce sont aussi des facteurs indispensables à une reprise durable, au renforcement de la résilience et au renouvellement du contrat social. Or ces éléments ne sont pas assez mis en avant dans le document. Une reprise centrée sur l'humain est indissociable d'une approche fondée sur les droits.
14. La partie I du document du Bureau porte sur les moyens à mettre en œuvre pour «reconstruire en mieux»; au lieu de chercher à revenir en arrière, il faudrait mettre l'accent sur la transition vers un modèle de croissance plus juste, plus inclusif et durable. Le document présente les normes et le dialogue social comme des outils et les met sur le même plan que la recherche et la coopération technique. Le groupe des travailleurs désapprouve totalement cette approche. Les normes et le dialogue social sont deux piliers de l'Agenda du travail décent et doivent être au cœur de toute stratégie relative à la reprise et au renforcement de la résilience, au même titre que l'emploi et la protection sociale. Cette position est pleinement conforme à la Déclaration du centenaire, qui a confirmé une nouvelle fois qu'il importe que l'OIT agisse en se fondant sur son mandat consistant à faire progresser la justice sociale et sur son cadre normatif. La précarité, l'insécurité et les inégalités dans le monde du travail, qui ont été aggravées par la pandémie, devraient être analysées dans le contexte de l'érosion croissante de la relation de travail et des droits des travailleurs dans le monde. Différentes éditions de *L'Observatoire de l'OIT: le COVID-19 et le monde du travail* ont montré que les travailleurs qui ne bénéficient pas d'une protection suffisante sont ceux qui souffrent le plus des répercussions économiques et sociales de la crise.
15. Le groupe des travailleurs convient que la création d'emplois de qualité doit être une priorité. Cela suppose que les décideurs s'emploient à mettre en place des politiques favorables à l'instauration d'un modèle de croissance inclusif et durable qui génère du

travail décent. Il aurait par conséquent fallu que le document mette en avant le rôle central joué par les normes internationales du travail et les institutions du marché du travail, telles que la négociation collective, ainsi que la nécessité d'élaborer des politiques macroéconomiques et industrielles axées en priorité sur la création d'emplois décents. Dans les pays en développement, la majorité des travailleurs continuent d'opérer dans l'économie informelle, une situation aggravée par la crise car celle-ci provoque la contraction des chaînes d'approvisionnement mondiales. La question de la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales doit donc être traitée d'urgence. Le groupe des travailleurs insiste sur la nécessité de promouvoir une conduite des entreprises plus responsable en période de crise en intégrant les principes de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (Déclaration sur les entreprises multinationales) dans l'action menée par l'OIT en réponse à la pandémie. Les politiques macroéconomiques et industrielles devraient donc être davantage axées sur le travail décent; elles ne devraient pas seulement traiter d'investissements dans les infrastructures et les entreprises durables, mais porter également sur l'économie du soin et des services à la personne, l'agriculture et d'autres secteurs clés. Les travaux menés par l'OIT sur les entreprises durables ne mettent toujours pas l'accent sur les conditions de travail décentes et ne peuvent donc pas instaurer un cercle vertueux de croissance inclusive et durable. Les mesures axées sur l'offre, telles que le développement des compétences, ne peuvent pas, à elles seules, créer de l'emploi.

16. En ce qui concerne la partie II du document, le groupe des travailleurs note avec préoccupation qu'il n'y est pas proposé de mesures concrètes visant à remédier aux problèmes fondamentaux qui font obstacle à un dialogue social efficace, notamment à la négociation collective. Les organisations de travailleurs sont à peine mentionnées dans le document, et le droit à la liberté syndicale et à la négociation collective devrait y être traité de manière beaucoup plus explicite. Quant aux «espaces dédiés au dialogue social mondial» qu'il est proposé de mettre en place, une telle approche risque d'affaiblir le rôle des partenaires sociaux dans la prise de décisions. Il est regrettable que l'approche axée sur la constitution de réseaux qui est préconisée dans le document soit tournée vers les entreprises et ne fasse aucune mention des travailleurs ni du rôle crucial que le secteur public et des services publics de qualité doivent jouer dans la reprise et le renforcement de la résilience.
17. Dans la partie consacrée au financement et aux politiques économiques, un domaine de travail beaucoup plus large devrait être consacré à l'érosion de l'assiette fiscale et à la détérioration des finances publiques, en particulier dans les pays en développement. Les mesures visant à lutter contre l'évasion fiscale croissante et à encourager la justice fiscale, ainsi que les taxes sur les externalités négatives, les taxes sur les services numériques et l'impôt sur la fortune, devraient être les principaux instruments utilisés pour financer la reprise et la réalisation des objectifs de développement durable (ODD). L'effet positif du financement mixte sur le développement ayant été contesté, notamment ses incidences positives présumées sur le développement, l'OIT devrait examiner non seulement les possibilités qu'offre ce type de financement, mais aussi les problèmes qu'il pose. En plus d'aider les gouvernements à évaluer l'effet sur l'emploi de différents types d'investissements dans les secteurs économiques, l'Organisation devrait centrer ses efforts sur la dimension qualitative de l'emploi, notamment sur la durabilité environnementale et les possibilités de création d'emplois dans le secteur public. En ce qui concerne les entreprises durables, l'OIT devrait aussi s'intéresser à la qualité des emplois créés et à la durabilité environnementale. Pour ce qui est de la protection sociale

universelle, le principal défi consiste à examiner les finances publiques afin de s'assurer que les mécanismes en vigueur sont adaptés et étendent à tous la protection sociale.

18. Le groupe des travailleurs est favorable à ce que l'OIT assume un rôle plus central dans la coordination des politiques internationales et la coopération pour le développement et se félicite de la proposition visant à forger un nouveau consensus avec d'autres organisations économiques internationales au sujet des stratégies définies dans la Déclaration du centenaire et l'ODD 8 en faveur d'une croissance et d'un développement centrés sur l'humain. Toutefois, les normes internationales du travail devraient être un élément clé de l'interaction et de la cohérence entre les organisations. Enfin, le groupe des travailleurs souhaiterait des précisions sur les propositions du Bureau en matière de coopération pour le développement et sur le cadre que l'initiative proposée fournira pour l'organisation des activités de l'OIT prévues dans le programme et budget.
19. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, une représentante du gouvernement de la Namibie note que la croissance positive qu'affichaient de nombreux pays africains avant le COVID-19 et les réformes structurelles qu'ils avaient amorcées ont été sérieusement mises à mal par la pandémie et ses répercussions multiples. Outre les conséquences mentionnées dans le document, la crise a eu un impact dévastateur sur la continuité des activités des entreprises, en particulier des petites et moyennes entreprises, et les organisations d'employeurs et les syndicats ont perdu nombre de leurs membres, ce qui menace à la fois leur viabilité et l'efficacité du dialogue social.
20. La réponse à la pandémie préconisée par l'OIT, qui s'articule autour de quatre axes comme indiqué dans le document, devrait être activement mise en œuvre en Afrique. L'oratrice appelle les autres États Membres à apporter leur soutien aux pays africains afin qu'ils puissent produire des statistiques sur le marché du travail en temps réel et demande à l'OIT d'intensifier sa campagne pour la ratification et la mise en œuvre des normes internationales du travail ainsi que la promotion des bonnes pratiques, y compris le renforcement de la sécurité et de la santé au travail. Des précisions sur la relation entre l'initiative pour sortir de la crise du COVID-19 et les programmes par pays de promotion du travail décent seraient utiles.
21. Les pays africains sont résolus à tirer parti des possibilités qu'offre la situation liée au COVID-19 et à aller de l'avant. Pour l'Union africaine, l'accélération de la mise en œuvre de l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine est une priorité. L'OIT pourrait aider les États Membres à réaliser leurs priorités nationales en matière de développement après la crise du COVID-19, par exemple en mettant en lumière la portée économique d'une protection sociale élargie et l'importance de l'économie du soin et des services à la personne, en partageant les bonnes pratiques concernant la manière dont l'inspection du travail contribue à réduire au minimum la propagation et les effets du COVID-19, et en renforçant le dialogue social en tant que moyen le plus efficace de parvenir à un développement social et économique durable.
22. L'initiative favoriserait une mise en œuvre efficace de la Déclaration du centenaire et donnerait un nouvel élan à l'action menée en vue de réaliser l'ODD 8 et d'autres ODD connexes. Le groupe de l'Afrique soutient le projet de décision tel qu'il figure dans le document, mais il est ouvert à la discussion d'éventuels amendements. Il pourrait par exemple appuyer l'amendement proposé par le groupe des employeurs, à l'exception des mots «au moyen du plein emploi productif et librement choisi».
23. **S'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)**, un représentant du gouvernement de la Barbade déclare que les mesures préconisées dans la Déclaration du centenaire sont plus que jamais d'actualité. Le

programme et budget et le Plan stratégique de l'OIT pour 2022-2025 établissent déjà un cadre pour la mise en œuvre du mandat résolument tourné vers l'avenir de la déclaration. Le Conseil d'administration devrait s'efforcer d'enrichir ce cadre de manière cohérente, en évitant les chevauchements d'activités ou tout ce qui pourrait s'écarter des priorités définies collectivement. Le GRULAC ne voit donc pas ce qu'apporterait le lancement d'une nouvelle initiative pour la reprise telle que proposée dans le document à l'examen.

24. Ce document traite quelques questions couvertes par la réponse de l'OIT à la crise du COVID-19, notamment la nécessité d'améliorer la protection sociale, de renforcer le dialogue social et d'adapter les modalités de travail, mais laisse de côté certains éléments de la Déclaration du centenaire, tels que l'importance des compétences et de l'apprentissage tout au long de la vie, l'impact de la numérisation, la nécessité d'une approche ambitieuse en matière d'égalité hommes-femmes et le défi de l'informalité. L'orateur met en garde contre une réouverture des négociations qui pourrait rompre l'équilibre délicat que la déclaration adoptée un an plus tôt est parvenue à établir. À moins qu'une commission chargée d'examiner l'initiative soit instituée à la session de juin 2021 de la Conférence internationale du Travail, il sera difficile de garantir un processus de négociation complet, inclusif et transparent. Se référant à la proposition de tenir une discussion de fond sur cette question à la 341^e session du Conseil d'administration, l'orateur rappelle que l'ordre du jour de cette session est déjà très chargé et que, si cette proposition était adoptée, il pourrait en résulter de réelles difficultés.
25. Une solution possible pourrait consister à intégrer dans le programme et budget les quatre grands domaines d'action préconisés par le Bureau pour faire face à la crise du COVID-19. D'autres éléments exposés dans le document pourraient également être pris en compte. Le GRULAC appuie l'amendement au projet de décision présenté par le groupe des employeurs.
26. **S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)**, une représentante du gouvernement de l'Indonésie déclare qu'une plus grande solidarité et des efforts mieux coordonnés sont nécessaires pour atténuer notablement les effets de la pandémie de COVID-19, qui représentent un obstacle majeur à la mise en œuvre de la Déclaration du centenaire et à la réalisation de l'ODD 8. Le GASPAC soutient donc les efforts du Bureau visant à mettre en place une initiative fondée sur la Déclaration du centenaire en faveur d'une reprise centrée sur l'humain pour sortir de la crise du COVID-19. Une telle initiative devrait être aussi inclusive que possible et tenir compte de la situation et des besoins propres à chaque pays. La triple approche centrée sur l'humain devrait comprendre des recommandations concernant l'élaboration de politiques de promotion de l'emploi, de développement des compétences, d'apprentissage tout au long de la vie et de protection sociale, et promouvoir le travail décent pour tous les travailleurs, en particulier ceux des secteurs les plus touchés par la pandémie et ceux qui appartiennent à des groupes marginalisés. Elle devrait également être divisée en stratégies à court, moyen et long termes.
27. La promotion d'un programme centré sur l'humain au niveau international nécessitera une approche multilatérale solide. Les inégalités entre les pays et à l'intérieur de ceux-ci se creusent; le Bureau devrait par conséquent renforcer sa capacité institutionnelle à collaborer avec toutes les parties prenantes concernées pour faire en sorte que les gouvernements et les entreprises disposent des ressources nécessaires pour investir dans le potentiel humain. L'oratrice appelle le Bureau à travailler aux côtés des organisations régionales, qui peuvent utilement contribuer à promouvoir le

multilatéralisme, et à les soutenir, afin de faire face aux conséquences de la pandémie sur le travail et l'emploi.

28. La proposition visant à créer des réseaux d'acteurs pertinents pour renforcer la mobilisation en faveur de la mise en œuvre de la Déclaration du centenaire ainsi que la cohérence des actions menées à cette fin est intéressante, mais il faudra veiller à ce que ces réseaux soient équilibrés en termes de représentation géographique et de genre pour que l'expertise et les données d'expérience qui seront partagées dans ce cadre soient utiles aux mandants. Le Bureau devrait également éviter de reproduire les activités d'autres plateformes afin de réduire au minimum les dépenses inutiles.
29. Le Bureau devrait fournir aux mandants des informations plus détaillées sur les propositions exposées dans le document à l'examen et organiser des consultations tripartites avant la 341^e session du Conseil d'administration et, si nécessaire, après qu'il aura présenté ce complément d'information à cette session. Ces consultations devraient porter en priorité sur les mesures à approuver, la discussion à mener à la 109^e session de la Conférence internationale du Travail, le financement de l'initiative en période de ralentissement économique et l'organisation du travail du Bureau. L'oratrice propose par conséquent de modifier le projet de décision au paragraphe 44 en ajoutant, à la fin de l'alinéa *b*), le membre de phrase «à sa 341^e session (mars 2021) et de mener des consultations tripartites intersessions au préalable». Elle se dit favorable au sous-amendement qui a été déposé par le groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM) et indique que son groupe est ouvert à la tenue de nouvelles discussions sur l'amendement proposé par le groupe des employeurs.
30. **S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)**, une représentante du gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord accueille le document du Bureau avec satisfaction et convient que la Déclaration du centenaire est plus que jamais d'actualité. Notant que l'OIT doit jouer un rôle de premier plan dans la reprise socio-économique nécessaire pour sortir de la crise, elle salue les mesures que le Bureau a prises jusqu'à présent pour faire face à la pandémie. Toutefois, ce dernier devrait maintenant formuler un plan d'action spécifique à cet égard et l'intégrer dans son action de portée générale, dans la mise en œuvre de la Déclaration du centenaire et dans les Propositions de programme et de budget pour 2022-23. Le Bureau devrait tirer parti du mandat et de l'expertise de l'Organisation, de l'Agenda du travail décent et des enseignements tirés de l'expérience pour définir des mesures, politiques et interventions concrètes qui soient propices à la reprise, répondent aux besoins des groupes vulnérables et des personnes les plus durement touchées par la pandémie, et tiennent compte des différents besoins des mandants de l'OIT.
31. Le groupe des PIEM est dans l'ensemble favorable à l'amendement au projet de décision proposé par le GASPAC. L'objectif des consultations tripartites intersessions qui y sont préconisées devrait être de faciliter l'obtention d'un consensus à la 109^e session de la Conférence internationale du Travail, les travaux des commissions sur les inégalités et le monde du travail, la protection sociale et les compétences et l'apprentissage tout au long de la vie étant par ailleurs maintenus. Toutefois, l'oratrice propose un sous-amendement à l'alinéa *b*) du paragraphe 44, qui se lirait alors comme suit: «d'organiser des consultations tripartites afin de définir d'autres options possibles pour examen à la 109^e session (juin 2021) de la Conférence internationale du Travail en vue de lui présenter des propositions concrètes à ce sujet à sa 341^e session (mars 2021)».
32. **S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres**, une représentante du gouvernement de l'Allemagne dit que la Macédoine du Nord, le Monténégro, l'Albanie et la Norvège s'associent à sa déclaration. Elle accueille avec

satisfaction les propositions du Bureau visant au possible lancement d'une initiative axée sur une reprise centrée sur l'humain pour sortir de la crise du COVID-19, qui devrait donner effet à la Déclaration du centenaire et traduire en mesures concrètes les enseignements récemment tirés de la crise. Elle invite en outre l'OIT à assumer un rôle de chef de file dans la réponse socio-économique à la pandémie et à mettre à profit sa position unique pour travailler avec les partenaires sociaux et les acteurs concernés à l'élaboration des fondements d'une réponse à la crise qui soit coordonnée, transparente et fondée sur des données probantes.

33. Il ne sera possible d'instaurer une reprise équitable permettant de sortir de la crise que si des mesures sont prises pour promouvoir des marchés du travail inclusifs et des emplois de qualité afin de réduire les inégalités qui, pour l'heure, continuent de se creuser. L'existence d'un dialogue social efficace est indispensable pour atteindre cet objectif. La crise a en outre fait ressortir la nécessité d'accorder une attention prioritaire à la sécurité et la santé au travail et d'intégrer le droit à des conditions de travail sûres et salubres dans le cadre des principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT. Le Bureau devrait faire en sorte que l'initiative soit davantage axée sur une approche fondée sur les droits, étant donné les menaces que la crise fait peser sur les droits au travail, et qu'elle tienne compte des chaînes d'approvisionnement mondiales, dont certains des travailleurs les plus vulnérables sont encore plus durement touchés en raison des perturbations causées par la pandémie.
34. L'approche du financement et des politiques économiques centrée sur l'humain qui est décrite dans le document du Bureau est encourageante et mérite d'être étudiée plus avant. Dès lors que la mise en place de systèmes de protection sociale solides et durables est essentielle pour garantir une reprise économique significative et qui profite à tous, l'initiative devrait promouvoir le mandat de l'OIT, lequel consiste à favoriser l'accès à la protection sociale pour tous, notamment dans le cadre de partenariats efficaces avec les acteurs concernés, prévoir des mesures concrètes visant à mobiliser les ressources financières nécessaires à cette fin, et favoriser une transition juste vers l'économie verte et l'économie numérique.
35. Le Bureau devrait rester attentif aux risques inhérents au financement, par le secteur privé, de solutions novatrices pour la mise en place d'infrastructures durables, afin d'éviter que les inégalités se creusent en raison d'une répartition inéquitable des gains. Les services publics devraient de leur côté être dotés de ressources suffisantes. Dès lors que reconstruire en mieux exigera des entreprises qu'elles prennent systématiquement en compte des considérations environnementales, sociales et en matière de gouvernance, le Bureau devrait faire des propositions concrètes concernant les moyens de surmonter les obstacles qui existent dans ce domaine. L'OIT devrait en outre renforcer sa collaboration avec les autres organisations internationales et assurer une plus grande cohérence entre son action et la leur, conformément à la réforme du système des Nations Unies en cours.
36. Les propositions du Bureau devraient être fondées sur la Déclaration du centenaire et comporter un plan d'action et des orientations décrivant un ensemble de mesures, d'outils, de politiques et d'interventions sur lesquels s'appuieraient ses travaux et ceux des mandants et des acteurs internationaux concernés. L'UE et ses États membres appuient le projet de décision tel qu'amendé par le GASPAC et le groupe des PIEM.
37. **S'exprimant au nom des pays nordiques** (Danemark, Finlande, Islande, Norvège et Suède), une représentante du gouvernement de la Finlande exprime son soutien en faveur de la déclaration de l'UE et accueille avec satisfaction le document du Bureau. Elle indique que la pandémie de COVID-19 menace la cohésion sociale et la justice sociale en

ce qu'elle aggrave les inégalités déjà présentes dans le monde du travail. La coopération multilatérale sera déterminante pour le succès de la mobilisation mondiale contre la pandémie, et l'OIT devrait continuer de jouer un rôle de premier plan dans ce processus. Décrivant les efforts que les gouvernements des États de sa région déploient pour faire face à la pandémie, l'oratrice fait observer qu'il incombe également aux partenaires sociaux de soutenir les travailleurs et les employeurs et qu'un dialogue social de qualité et des systèmes de protection sociale efficaces sont essentiels. Les pays nordiques sont conscients qu'il est fondamental de garantir la sécurité au travail et soutiennent l'intégration du droit à des conditions de travail sûres et salubres dans le cadre des principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT. Il faut s'adapter aux nouveaux modes de travail et aider celles et ceux qui ont perdu leur emploi à acquérir de nouvelles compétences répondant aux besoins des secteurs où la main-d'œuvre manque. Les questions d'égalité hommes-femmes devraient être prises en considération dans toute action menée en réponse au COVID-19 étant donné que la crise pénalise particulièrement les femmes.

- 38. Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie** dit que les principes énoncés dans la Déclaration du centenaire se sont révélés fort utiles pour faire face aux effets de la pandémie sur l'emploi. Il remercie le Bureau pour les informations précieuses qu'il a fournies depuis le début de la crise et décrit certaines des mesures que son gouvernement a prises pour protéger la population et endiguer la propagation de la maladie. Un nouveau programme de coopération entre le BIT et la Fédération de Russie pour la période 2021-2024 est en cours d'élaboration; il reposera sur une approche de l'emploi centrée sur l'humain et mettra l'accent sur le renforcement du dialogue social et la sécurité et la santé au travail.
- 39. Une représentante du gouvernement du Lesotho** attire l'attention sur la situation tragique dans laquelle se trouvent les travailleurs migrants en raison de la fermeture des lieux de travail et des frontières. La mise en œuvre de la Déclaration du centenaire sera cruciale pour atténuer l'impact de la pandémie sur le monde du travail et devrait être accélérée par le Bureau. Les États Membres devraient mettre en place des systèmes de santé et de protection sociale résilients, investir dans la transformation numérique pour faciliter le travail à distance, et collaborer pour garantir la cohérence des mesures mises en œuvre pour favoriser la reprise. L'oratrice remercie le Bureau pour l'appui qu'il fournit à son gouvernement aux fins de l'élaboration d'outils de communication et de directives sur la sécurité et la santé au travail dans le contexte du COVID-19.
- 40. Une représentante du gouvernement du Bangladesh** dit que l'OIT doit jouer un rôle actif dans la reprise économique et sociale si elle veut que celle-ci soit placée sous le signe du plein emploi productif et du travail décent. Le gouvernement du Bangladesh a alloué des fonds aux entreprises, notamment pour les aider à verser les salaires des travailleurs, et a mis en place des services de télémedecine pour faciliter la lutte contre le COVID-19. Avec l'appui du BIT, le gouvernement a adopté des directives normalisées visant à garantir la sécurité et la santé au travail pendant toute la durée de la pandémie. Le dialogue social tripartite demeure un outil crucial. L'OIT devrait prendre les mesures suivantes: appeler les acheteurs à ne pas annuler leurs commandes et à honorer leurs obligations contractuelles en vigueur; faire en sorte que les emplois des travailleurs migrants soient préservés; et promouvoir un accès aux marchés prioritaire pour les économies particulièrement fragilisées. Tous les mandants doivent conjuguer leurs efforts pour donner effet à la Déclaration du centenaire et mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030), en dépit du contexte difficile lié à la pandémie de COVID-19. L'oratrice réaffirme la détermination de son gouvernement à garantir les droits au travail et à construire un monde libéré du COVID-19.

- 41. Un représentant du gouvernement de l'Équateur** souligne l'importance d'une approche intégrée et centrée sur l'humain, car la pandémie a des répercussions sur tous les domaines de l'existence, notamment sur l'emploi. Le COVID-19 vient s'ajouter aux difficultés énumérées dans la Déclaration du centenaire, qui pénalisent particulièrement les femmes, les jeunes, les personnes en situation de handicap et les travailleurs de l'économie informelle. Le gouvernement de l'Équateur a adopté une loi qui accorde des allègements fiscaux aux petites entreprises, promeut l'entrepreneuriat et l'innovation et encourage l'investissement étranger dans le but de réduire l'impact de la pandémie sur l'économie. Différents types de contrats sont utilisés pour préserver les emplois – réduction des horaires de travail, recours accru aux contrats à court terme pour répondre aux besoins des employeurs, introduction de nouvelles modalités contractuelles ou possibilité offerte aux jeunes de suivre une formation complémentaire. La généralisation du télétravail a réduit les coûts et amélioré la mobilité et la productivité, et ce mode de travail constitue un progrès vers l'instauration d'environnements professionnels inclusifs et favorables au respect des droits et obligations. Cependant, des progrès doivent encore être faits, en particulier dans les domaines de l'égalité hommes-femmes, de l'emploi des jeunes et de la transition vers la formalité. Il ne suffit pas de modifier les normes pour élaborer un plan d'action national à long terme à même d'aboutir à des changements structurels. Le ministère du Travail a engagé un dialogue national sur l'avenir du travail en Équateur et a reconnu la nécessité d'y associer des représentants de toutes les formes de travail, parallèlement aux experts internationaux. Le dialogue social est essentiel pour la création d'emplois décents, comme cela est souligné dans la Déclaration du centenaire. L'avenir du travail relève de la responsabilité commune de l'ensemble des mandants. Le gouvernement de l'Équateur appuie l'amendement au projet de décision proposé par le porte-parole des employeurs.
- 42. Une représentante du gouvernement de l'Éthiopie** dit que l'initiative proposée permettra de tirer pleinement parti du potentiel de la Déclaration du centenaire. En collaboration avec les acteurs concernés, les partenaires sociaux et la communauté internationale, le gouvernement de l'Éthiopie a créé une équipe spéciale tripartite chargée de la lutte contre le COVID-19 ainsi qu'un protocole pour les lieux de travail visant à garantir la préservation des emplois et la poursuite des activités; il a lancé une initiative régionale en vue d'approvisionner l'ensemble du continent en matériel médical et lancé un appel en faveur de l'octroi d'un soutien financier aux pays d'Afrique et d'un allègement de leur dette. Des mesures ont été prises au niveau national afin de faire bénéficier les entreprises impactées d'allègements fiscaux, de créer des banques alimentaires, de fournir aux travailleurs migrants une aide au retour et de protéger le secteur de l'habillement. Le gouvernement collabore également avec l'Organisation des Nations Unies à l'élaboration d'un cadre d'action prioritaire pour favoriser la reprise socio-économique et a entrepris de mettre en œuvre l'appel mondial à l'action pour protéger et pérenniser les moyens de subsistance des travailleurs du secteur de l'habillement. En dépit de ces mesures, la situation des pays comme l'Éthiopie reste très difficile en raison du manque de ressources et de capacités institutionnelles insuffisantes. L'oratrice demande à l'OIT d'intensifier sa collaboration avec les autres institutions des Nations Unies pour remédier à ces difficultés et d'apporter un soutien technique et financier à ses mandants.
- 43. Un représentant du gouvernement du Japon** souligne que les connaissances et l'expertise mises à disposition par l'OIT se sont révélées précieuses pendant la phase de riposte à la pandémie et appuie la proposition du Bureau tendant à approfondir la discussion sur une approche centrée sur l'humain pour sortir de la crise du COVID-19. Conscient de la nécessité d'assurer une répartition géographique équitable et une

représentation équilibrée des hommes et des femmes, il estime nécessaire de tenir des consultations tripartites intersessions pour élaborer des mesures concrètes en vue du lancement de l'initiative possible. Il faudrait par conséquent que celle-ci puisse être examinée de manière approfondie à la 109^e session de la Conférence internationale du Travail. Les dispositions à prendre en vue de cette session devront tenir compte du caractère imprévisible de l'évolution de la pandémie de COVID-19 à l'échelle mondiale. Il serait intéressant de savoir comment le Bureau compte s'y prendre pour mobiliser les ressources nécessaires afin de mettre en œuvre la proposition. Que l'OIT assume un rôle moteur dans le processus de reprise devant permettre de surmonter la crise du COVID-19 est une bonne chose, et la désignation d'un chargé de liaison dans chaque département pourrait être un moyen de promouvoir la collaboration de l'ensemble du Bureau à chaque domaine d'action. Le gouvernement du Japon étudie la manière dont il pourrait contribuer à la reprise mondiale dans le cadre des programmes de coopération technique du BIT. Des mesures ont été prises au Japon afin de préserver les emplois, sous la forme notamment d'une augmentation des subventions aux employeurs. La diffusion des bonnes pratiques sera essentielle pour la mise en œuvre de l'initiative en faveur de la reprise. L'OIT devrait donc continuer de tenir à jour sa plateforme d'information sur le COVID-19.

- 44. Un représentant du gouvernement de l'Eswatini** félicite les partenaires sociaux d'avoir soutenu les gouvernements dans les décisions difficiles qu'ils ont dû prendre en matière de réaffectation des ressources durant la pandémie. L'initiative proposée met en lumière les conséquences de la pandémie sur l'OIT et la manière dont elle pourrait prendre la direction du processus de reprise. L'orateur remercie le Bureau pour l'appui qu'il apporte aux mandants alors qu'ils s'efforcent de promouvoir la justice sociale dans le contexte de la pandémie. Les données et les orientations tirées des outils de diffusion des connaissances de l'OIT ont facilité la mise en place de programmes d'action et de mesures d'urgence d'aide à l'emploi au niveau national. Le soutien fourni aux gouvernements, dont celui de l'Eswatini, dans leurs efforts visant à mettre en place des programmes de promotion de moyens de subsistance durables et des systèmes de sécurité sociale pérennes mérite d'être salué. Avec l'appui de l'OIT, le gouvernement de l'Eswatini élabore actuellement un système national d'assurance-chômage et a renforcé les mesures de sécurité et de santé au travail pour faire face au COVID-19. Les mandants ont besoin d'une aide supplémentaire pour avoir accès au matériel informatique et à l'appui technique nécessaires afin de développer le télétravail et de promouvoir ainsi l'emploi et le dialogue social. L'OIT devrait en outre encourager les efforts déployés pour stimuler l'économie, soutenir les entreprises, créer des emplois, empêcher les destructions d'emplois, renforcer les institutions de dialogue social et établir des socles de protection sociale universelle. Le COVID-19 porte atteinte au bien-être de tout un chacun, aussi est-il indispensable pour y faire face d'adopter une approche centrée sur l'humain telle que celle consacrée par la Déclaration du centenaire.
- 45. Un représentant du gouvernement de la Barbade** félicite le BIT d'avoir mis en évidence la nécessité d'adopter une approche centrée sur l'humain en réponse à la pandémie de COVID-19 et remercie l'Organisation pour son soutien indéfectible au multilatéralisme. L'OIT doit conserver son rôle de chef de file et veiller à ce que la voix des plus vulnérables, y compris les petits États insulaires en développement, soit entendue. Toutefois, la vulnérabilité ne devrait pas être mesurée uniquement au moyen du PIB. La justice sociale et la protection sociale devraient être au cœur des stratégies nationales en matière de croissance et de développement. Quant à la notion de protection sociale, elle ne devrait pas seulement renvoyer aux mécanismes formels de sécurité sociale, mais devrait aussi recouvrir le travail de la société civile. Il conviendrait

par conséquent que des représentants de cette dernière participent au dialogue social sur ce sujet. À la Barbade, une commission nationale tripartite a été créée pour gérer la réponse à la pandémie, et les partenaires sociaux travaillent avec le gouvernement pour éclairer la prise de décisions. L'orateur présente l'éventail des mesures prises pour venir en aide aux travailleurs et aux entreprises: soutien financier, redistribution de terres, versement rapide des restitutions d'impôts et octroi aux organisations de la société civile s'occupant des personnes vulnérables de dérogations aux restrictions en matière de circulation, entre autres exemples. Le gouvernement a fait adopter des dispositions législatives visant à prévenir la discrimination sur le lieu de travail et à renforcer la prise de conscience face à la violence et au harcèlement dans le monde du travail; il est en train d'élaborer des orientations plus détaillées en vue d'étendre le champ d'application de la législation en vigueur sur la sécurité et la santé au travail. L'inspection du travail collabore avec l'unité gouvernementale chargée de superviser les mesures prises face au COVID-19. Le gouvernement de la Barbade soutient les quatre éléments de la réponse sociale et économique à la crise proposée par l'OIT.

46. **Un représentant du gouvernement de la République de Corée** remercie le Bureau d'avoir organisé en juillet 2020 le Sommet mondial de l'OIT sur le COVID-19 et le monde du travail. Ce sommet s'est tenu au bon moment et s'est révélé très utile. Les stratégies que l'OIT mettra en place à l'avenir devraient aller dans le sens de la Déclaration du centenaire et intégrer une approche centrée sur l'humain. L'orateur détaille les grandes lignes des initiatives prises par son gouvernement pour se préparer au monde du travail de l'après-COVID-19, à l'effet notamment de lancer un «New Deal coréen» et d'instaurer un système universel de protection sociale. Il souligne que, pour répondre efficacement aux défis que pose la pandémie de COVID-19 à l'échelle mondiale, la coopération entre les États Membres doit être renforcée et le Bureau doit assumer un rôle plus central dans la promotion du dialogue social au niveau mondial et de la coopération internationale. Le gouvernement de la République de Corée soutient l'amendement et le sous-amendement au projet de décision présentés respectivement par le GASPAC et le groupe des PIEM.
47. **Une représentante du gouvernement des États-Unis d'Amérique** souligne que l'OIT se doit de montrer la voie à suivre pour faire face à la pandémie. À cette fin, le gouvernement des États-Unis est très favorable à ce que la Conférence internationale du Travail adopte à sa 109^e session, en 2021, un document portant spécifiquement sur la réponse à mettre en place. Ce document devrait énoncer des mesures, politiques et initiatives sur lesquelles les mandants de l'OIT pourraient s'appuyer pour concevoir et mettre en œuvre leur propre réponse à la crise.
48. **Un représentant du gouvernement de l'Allemagne** déclare qu'il faut mettre au point, à la 109^e session de la Conférence en 2021, une réponse collective à la crise qui soit fondée sur la Déclaration du centenaire. Le gouvernement de l'Allemagne est favorable à une initiative ambitieuse. Il s'agit de déterminer comment surmonter les répercussions de la pandémie et comment renforcer la résilience du monde du travail pour réussir à établir des systèmes solides de protection sociale, des emplois centrés sur l'humain, des salaires équitables et des chaînes d'approvisionnement résilientes et respectueuses des normes fondamentales du travail. Il incombe à l'OIT de faire en sorte que la mise en place d'une protection adéquate de la vie et de la santé des travailleurs dans toutes les occupations, telle que prévue dans la Déclaration de Philadelphie, soit inscrite dans la loi.
49. **Un représentant du gouvernement de la Thaïlande** présente certaines des mesures prises par son gouvernement pour atténuer les répercussions de la pandémie sur l'emploi et l'économie nationale. Ainsi, la protection sociale a été renforcée et des aides

accordées aux entreprises touchées, aux jeunes travailleurs, aux chômeurs, aux nouveaux diplômés et aux travailleurs migrants. La mise en œuvre du programme par pays de promotion du travail décent pour la Thaïlande (2019-2021) se poursuit, et l'orateur remercie le Bureau, qui collabore à cet effet avec le gouvernement et les partenaires sociaux thaïlandais. Les initiatives en faveur de la reprise lancées par l'OIT pour surmonter la crise du COVID-19 sont tout à fait bienvenues.

50. **Une représentante du gouvernement de la France** dit qu'il faut trouver un juste équilibre entre l'accélération de la mise en œuvre de la Déclaration du centenaire, d'une part, et l'entière mobilisation de l'OIT pour faire face à la crise actuelle, d'autre part. Les droits des individus et les normes internationales doivent être respectés. L'oratrice se réjouit de la ratification universelle de la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999, qui témoigne de ce que l'Organisation et ses mandants peuvent accomplir. L'Alliance 8.7 est un exemple de plateforme qui réunit gouvernements, employeurs, travailleurs, société civile et partenaires multilatéraux. Pour faire face à la crise actuelle, l'OIT doit centrer ses efforts sur les politiques économiques et fiscales qui protègent les droits de l'homme au travail, mais aussi sur les emplois et les compétences nécessaires à l'activité des entreprises durables. À cet égard, l'oratrice prend note avec beaucoup d'intérêt des actions entreprises par le Bureau régional de l'OIT pour l'Afrique. Elle plaide pour une réponse mondiale à la pandémie qui soit axée sur un accès universel à la protection sociale.
51. **Une représentante du gouvernement de l'Inde** indique que son gouvernement a fourni une aide financière à ceux qui sont le plus durement touchés par la pandémie dans le pays, notamment les femmes, les travailleurs migrants, les petites entreprises et les petits exploitants agricoles. Elle se félicite que l'initiative centrée sur l'humain proposée par le BIT s'attache particulièrement à la mise en place de systèmes de protection sociale, d'infrastructures et d'entreprises durables, mais souligne qu'il faudrait aussi s'intéresser aux très petites, petites et moyennes entreprises ainsi qu'au secteur coopératif. Le Bureau devrait mener des recherches appropriées afin d'analyser les incidences de la qualité des systèmes de santé publique et de sécurité sociale sur la capacité des nations de se relever après la pandémie et sur leur croissance économique. Ces recherches permettraient aussi de bien comprendre les effets sur l'emploi des différentes options de financement de l'industrie et des infrastructures envisagées dans le cadre de la mise en œuvre des ODD. Le Bureau devrait en outre créer un centre de partage des connaissances qui centraliserait les bonnes pratiques en matière de travail décent et de protection sociale dans les secteurs du soin et du numérique, ainsi que dans l'économie informelle, et promouvoir une plus grande cohérence dans l'action à l'échelle du système multilatéral face aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux.
52. **Une représentante du gouvernement de la Suisse** souscrit à la proposition du Bureau car celle-ci est ancrée dans la Déclaration du centenaire, porte sur les bonnes questions, permettra à l'OIT de cibler ses recherches et ses données et contient une approche du financement centrée sur l'humain, qui devra être précisée dans les mois à venir. Cette proposition offre en outre l'occasion de renforcer la cohésion internationale. Son titre devra encore être discuté par les mandants tripartites. Le gouvernement de la Suisse propose que le Pacte mondial pour l'emploi adopté en 2009 serve de base à la discussion. La Suisse appuie l'amendement et le sous-amendement au projet de décision proposés respectivement par le GASPAC et le groupe des PIEM.
53. **Une représentante du gouvernement de l'Australie** dit que son pays est lui aussi fermement convaincu que l'OIT doit élaborer une réponse ciblée à la pandémie mondiale dans le cadre de la 109^e session de la Conférence internationale du Travail, en 2021. Il

sera essentiel de tenir des consultations tripartites en amont de la 341^e session du Conseil d'administration qui se tiendra en mars 2021, pour que tous les points de vue soient bien pris en considération dans le processus d'élaboration de cette réponse. L'oratrice rappelle la Déclaration de Philadelphie, qui souligne la nécessité d'un effort international continu et concerté auquel doivent participer les partenaires sociaux. L'OIT doit mettre à profit les moyens d'action qui font sa spécificité, à savoir le tripartisme, le dialogue social et les normes internationales du travail, pour prendre la tête de la mobilisation face aux transformations profondes que la crise a entraînées et montrer qu'elle apporte des solutions concrètes.

- 54. Un représentant du gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord** déclare que l'OIT doit jouer un rôle de premier plan dans l'élaboration de solutions efficaces pour sortir de la crise, en se fondant sur la Déclaration du centenaire et en tenant dûment compte des enseignements tirés de l'action menée jusqu'à présent. Il est extrêmement important que la Conférence internationale du Travail adopte à sa 109^e session (2021) des orientations et un plan d'action définissant des mesures concrètes, des politiques et des pratiques que les mandants, le Bureau et la communauté internationale pourront mettre à profit pour promouvoir la reprise et le travail décent. Il serait bon que le Bureau présente des propositions en ce sens à la 341^e session du Conseil d'administration en mars 2021, en s'appuyant sur les éléments que les consultations tripartites tenues préalablement sur le sujet auront permis de dégager, en vue de parvenir à un consensus à la Conférence internationale du Travail et de démontrer le rôle mobilisateur joué par l'OIT dans l'action menée pour faire face à la pandémie et surmonter la crise que celle-ci a générée.
- 55. Un représentant du gouvernement du Brésil** décrit certaines des mesures adoptées par son gouvernement afin d'atténuer les conséquences de la pandémie pour les travailleurs et leurs familles. L'OIT peut jouer un rôle important en soutenant les mesures prises au niveau national pour surmonter les conséquences de la pandémie, et devrait le faire dans le cadre du mandat qui est le sien et des instruments dont elle dispose déjà. Ayant entendu les assurances données par le Directeur général, l'orateur souhaite cependant attirer une nouvelle fois l'attention sur la préoccupation de son gouvernement quant au risque que la création de nouvelles plateformes pour contribuer à une reprise centrée sur l'humain détourne des ressources humaines et financières d'activités existantes et ne contribue que de manière limitée aux actions entreprises pour sortir de la crise; cela pourrait aussi donner l'impression que l'OIT abandonne ou minore la Déclaration du centenaire au profit de mesures plus en vogue, ce qui n'est pas souhaitable. L'orateur invite le Conseil d'administration à approfondir les discussions tripartites afin que les mandants déterminent ensemble la meilleure voie à suivre.
- 56. Un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran** déclare que la pandémie de COVID-19 représente une grave menace pour la société. Pour remédier à ses multiples conséquences et aider les États à élaborer des plans de relance, il faut concevoir des initiatives réalistes à partir des documents existants. L'approche centrée sur l'humain qui est définie dans la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail constitue une base solide pour faire face à la crise, mais elle doit être adaptée en fonction de l'évolution de la situation et des différents contextes nationaux. Les États Membres doivent mettre en commun des données d'expérience et des bonnes pratiques concernant l'atténuation des conséquences sociales et économiques de la pandémie, et l'OIT devrait en dresser l'inventaire afin d'en tirer les leçons. Il faut recenser les obstacles à la reprise, tels que les mesures unilatérales de sanction et d'embargo dans les domaines bancaire et économique qui privent de nombreuses personnes de leur droit fondamental au travail décent et accentuent les inégalités. Tous les États Membres

devraient bénéficier d'un accès égal aux initiatives internationales en faveur de la reprise. La fracture numérique, qu'elle soit le résultat d'un défaut d'accès aux outils, aux services ou à la technologie, ou bien de la privation délibérée d'accès aux initiatives virtuelles pour des raisons politiques, doit être éliminée. La pandémie de COVID-19 nous rappelle combien la vie humaine est fragile, mais témoigne aussi de la capacité qu'ont les êtres humains de surmonter les épreuves.

- 57. Un représentant du gouvernement de la Belgique** dit que la pandémie de COVID-19 exacerbe les inégalités et représente de ce fait une menace pour la paix sociale. Seuls les pays disposant de moyens budgétaires suffisants et d'une politique sociale adaptée peuvent mettre en place des mesures de soutien à l'emploi, à l'économie et au secteur de la santé. Avant même la pandémie, la Belgique avait attiré l'attention sur la nécessité de modifier en profondeur les méthodes de travail, un objectif que reprend le document soumis au Conseil d'administration. L'OIT doit montrer la voie à suivre pour favoriser la reprise, et son mandat constitutionnel établit un cadre pour l'édification d'un monde inclusif après la pandémie. La Déclaration du centenaire sera la colonne vertébrale de cette initiative, qui devra déboucher sur des mesures pratiques et concrètes pour la promotion du travail décent. Il faudra veiller à la participation des différents acteurs et à la cohérence de leur action, étant entendu que tous, y compris ceux de l'économie numérique, doivent unir leurs efforts pour mettre en œuvre les conclusions adoptées par l'OIT.
- 58. Un représentant du gouvernement de l'Argentine** dit qu'il est nécessaire de repenser les relations internationales. Ce sont les groupes vulnérables qui sont frappés le plus durement par les répercussions de la pandémie, et les conséquences de la pauvreté dans les pays en développement se sont aggravées, une situation qui met en danger la paix sociale qui renvoie au Préambule de la Constitution de l'OIT. Il faut repenser le contrat social et renforcer le rôle mobilisateur de l'OIT afin de constituer des partenariats en vue de l'élaboration de politiques propices à une croissance soutenue, dont les bénéfices doivent être répartis équitablement et simultanément pour que règne un ordre social juste. Face à la pandémie, le gouvernement de l'Argentine a mis en œuvre une série de mesures centrées sur l'humain, dans le droit fil des principes énoncés dans la Déclaration du centenaire.
- 59. Un représentant du gouvernement du Portugal** fait remarquer que la pandémie n'a pas touché les régions, les pays, les groupes sociaux et les secteurs économiques de la même façon. Il faut s'appuyer sur un cadre d'orientation régional ou mondial, comme le socle européen des droits sociaux, renforcer le système multilatéral et accroître le rôle de chef de file de l'OIT au niveau mondial. Les questions de la sécurité et de la santé au travail, des droits de l'homme et du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales et de la protection sociale universelle doivent être placées au premier rang des priorités; le gouvernement du Portugal réaffirme sa volonté d'agir sur ces thématiques, en particulier dans le cadre de la Coalition mondiale pour la sécurité et la santé au travail et du programme phare de l'OIT de portée mondiale sur la mise en place de socles de protection sociale pour tous. Il faut élaborer, au moyen d'un processus tripartite, des orientations sectorielles sur l'avenir du travail dans les secteurs les plus touchés, en particulier le tourisme et les loisirs. À sa prochaine session, la Conférence internationale du Travail devra donner des orientations tripartites sur la mise en œuvre des priorités et principes énoncés dans la Déclaration du centenaire pour faire face à la crise.
- 60. Un représentant du gouvernement du Qatar** déclare que l'Organisation joue un rôle important dans l'action menée pour faire face à la pandémie, dont les répercussions sur le monde du travail se feront sentir pendant de nombreuses années. Félicitant le Bureau pour l'assistance technique apportée aux mandants et pour ses travaux de recherche sur

les effets de la pandémie, il fait observer qu'une reprise de la croissance économique ne sera possible que si une action cohérente intégrant une approche multilatérale fondée sur la Déclaration du centenaire est mise en œuvre aux niveaux national et international.

61. **La porte-parole du groupe des travailleurs** se réjouit que le Directeur général ait confirmé que l'initiative serait fermement ancrée dans la Déclaration du centenaire et ne se substituerait pas à des textes ou des engagements existants. Le groupe des travailleurs convient qu'il faut tirer parti de la capacité de l'OIT de fédérer les acteurs concernés, d'accélérer l'action et de promouvoir des initiatives tripartites. Des mesures urgentes doivent sans aucun doute être prises, mais il n'en demeure pas moins nécessaire de poursuivre les discussions entre les mandants et le Bureau sur la manière d'accélérer la mise en œuvre de la Déclaration du centenaire et de réfléchir à la forme qu'il conviendrait de donner au résultat attendu de la Conférence internationale du Travail afin qu'il ait une grande portée et un fort impact.
62. En ce qui concerne le projet de décision, le groupe des travailleurs soutient l'amendement proposé par le GASPAC et les sous-amendements du groupe des PIEM, mais il n'appuie pas l'amendement proposé par le groupe des employeurs; les mesures de relance ne devraient pas se limiter à l'emploi. Une solution possible pour parvenir à un consensus tripartite pourrait être de mentionner, dans la décision, l'accélération de la mise en œuvre de la Déclaration du centenaire et le renforcement de l'action tripartite concertée.
63. **Le porte-parole du groupe des employeurs** note que le débat a mis en évidence une forte demande de consultation concernant le suivi à assurer par le Bureau, ainsi que la nécessité de trouver un accord sur une réponse concrète et immédiate à la pandémie. Cette nécessité est étroitement liée au programme et budget, qui établit le cadre de la mise en œuvre de la Déclaration du centenaire. Le groupe des employeurs est lui aussi d'avis que la Conférence internationale du Travail doit aboutir à un résultat concret de grande portée et à fort impact, ainsi qu'à des orientations visant à favoriser une reprise durable, fondée sur la Déclaration du centenaire. Certains mandants semblent estimer qu'une stratégie de communication fondée sur la Déclaration du centenaire est nécessaire. Le groupe des employeurs est favorable à l'élaboration d'une telle stratégie, mais s'oppose à la mise en place d'une initiative. Il ne suffit pas de «reconstruire en mieux»; tous les acteurs doivent s'efforcer de reconstruire plus solidement et intelligemment de manière à renforcer leur résilience et à pouvoir s'adapter à l'évolution des circonstances.
64. **S'exprimant au nom du GASPAC**, un représentant du gouvernement du Japon dit qu'il est important d'examiner l'ensemble des documents stratégiques et de mener de larges consultations pour parvenir à un consensus au sein du Conseil d'administration.
65. **Le Directeur général**, résumant les discussions tenues à ce stade, constate que le Conseil d'administration semble s'accorder sur l'ampleur de la crise, la nécessité d'agir pour y faire face et le fait que l'OIT doit jouer un rôle de premier plan non seulement au niveau international, mais aussi aux niveaux régional et national. La discussion en cours porte sur les outils à utiliser pour lui permettre d'assumer ce rôle. Tous les mandants sont d'accord sur le fait que, quelle que soit l'action qu'entreprendra l'Organisation, elle devra être ancrée dans la Déclaration du centenaire, sur laquelle personne ne suggère de revenir. De même, les participants conviennent de la nécessité que la Conférence internationale du Travail adopte à sa prochaine session un document final qui décrive la voie à suivre. Le document soumis au Conseil d'administration a été élaboré dans l'objectif de faire avancer le débat et de nourrir des consultations approfondies. Une initiative spécifique est nécessaire parce que l'Organisation ne peut se contenter de simplement continuer à gérer ses programmes et ses activités; le monde attend d'elle

qu'elle prenne ses responsabilités et assume son rôle de chef de file. Il est indispensable de parvenir à un consensus sur la voie à suivre.

66. Il semble que les amendements et les sous-amendements proposés à l'alinéa b) du projet de décision par le GASPAC et le groupe des PIEM recueillent une large adhésion. L'alinéa a) pose plusieurs problèmes. Si tout le monde s'accorde sur la nécessité de mentionner la Déclaration du centenaire et sa mise en œuvre, certains estiment qu'une référence expresse à l'emploi, telle que proposée par le groupe des employeurs, réduirait la portée de l'initiative. Le Directeur général demande instamment au Conseil d'administration de conserver la référence à l'initiative, ou à un document similaire portant un nom équivalent, car il est nécessaire de parvenir à un résultat concret qui permette à l'Organisation de s'engager au plus haut niveau en mobilisant non seulement des moyens politiques, mais aussi des ressources financières. Cette ambition est nécessaire compte tenu de l'engagement fort manifesté par les chefs d'État et de gouvernement qui se sont exprimés lors du Sommet mondial de l'OIT sur le COVID-19 et le monde du travail en juillet 2020.

67. **Le Président**, prenant note des cinq grands points d'accord mis en avant par le Directeur général, fait observer que les différences entre les amendements et sous-amendements proposés sont minimales, et qu'il ne doute pas qu'un consensus finira par émerger.

(Le Conseil d'administration reprend l'examen de la question après la distribution, par le Bureau, d'un projet de décision révisé à l'issue de consultations.)

68. **Le porte-parole du groupe des employeurs** répète que l'OIT devrait s'affirmer en tant que chef de file et qu'il est nécessaire de mettre au point rapidement une réponse concrète et appropriée qui puisse être adoptée à la 109^e session de la Conférence internationale du Travail. C'est une bonne chose que la nécessité d'instaurer une reprise résiliente et durable soit reconnue. Les problèmes auxquels le monde du travail est confronté et que la pandémie a exacerbés ne peuvent pas être réglés par des politiques à court terme. Quelle que soit la décision qui sera adoptée sur la question à l'examen, elle devra être prise en compte dans la discussion relative au programme et budget pour 2022-23 qui aura lieu à la 341^e session du Conseil d'administration, car l'une et l'autre sont totalement indissociables. La Déclaration du centenaire doit être l'unique priorité de la stratégie de l'Organisation, tandis que le programme et budget est un outil essentiel pour mettre en œuvre cette stratégie et la traduire en mesures concrètes. Il est inutile de créer un plan d'action parallèle consistant en une réinterprétation de ce qui a déjà été décidé. Compte tenu des points qui ont été soulevés pendant les consultations, le groupe des employeurs appuie la version révisée du projet de décision, mais propose de modifier légèrement l'alinéa a) afin d'y faire référence à «une reprise centrée sur l'humain pour sortir de la crise qui soit durable et résiliente».

69. **La porte-parole du groupe des travailleurs** dit qu'elle souscrit au libellé actuel du projet de décision mais que les mots «durable et résiliente» devraient être interprétés au sens large de façon à englober, en plus des facteurs économiques, les dimensions sociale et environnementale de la reprise, afin de faire en sorte que celle-ci soit juste et équitable. Elle note avec préoccupation que le groupe des employeurs a tendance à donner plus d'importance à la productivité qu'au travail décent, qui est pourtant le fondement de l'action de l'OIT. La discussion qui aura lieu à la 341^e session du Conseil d'administration sera l'occasion d'examiner comment tirer parti des liens entre la productivité et le travail décent afin de les renforcer l'une et l'autre et d'améliorer la sécurité et la santé au travail, la protection sociale et le dialogue social. L'examen de ces liens ne sera pas sans rappeler les travaux que les mandants ont menés au moment de l'élaboration de la Déclaration du centenaire de l'OIT, lorsqu'ils cherchaient à établir des

liens entre des thématiques telles que le plein emploi, productif et librement choisi, les modèles d'activité durables et le partage des gains issus de l'augmentation de la productivité et du progrès technologique.

70. La crise du COVID-19 a mis en lumière l'érosion des relations d'emploi stables entre travailleurs et employeurs, laquelle a eu des répercussions négatives sur la productivité, ainsi que l'importance de la mise en place de socles de protection sociale adéquats pour tous les travailleurs. Dans la mesure où la stabilité de l'emploi influe sur les niveaux de productivité, il faudrait insister, dans les discussions concernant la productivité et le travail décent dans le monde de l'après-COVID-19, sur la nécessité de garantir la stabilité et la sécurité aussi bien dans les entreprises que pour les travailleurs. L'oratrice souhaite plein succès au Bureau dans les travaux qu'il va entreprendre en vue de soumettre à la 341^e session du Conseil d'administration des propositions inspirantes qui permettront de parvenir à un résultat dont l'Organisation pourra être fière à la 109^e session de la Conférence internationale du Travail.
71. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, une représentante du gouvernement de la Namibie, se référant à la décision, dit que son groupe aurait souhaité qu'il soit demandé au Directeur général d'élaborer des propositions de fond équilibrées en vue de leur examen à la 341^e session du Conseil d'administration. Elle ajoute que, bien qu'il soit favorable à la mise en place de stratégies propices à une reprise «durable et résiliente» pour sortir de la crise du COVID-19, son groupe aurait préféré que ces termes ne figurent pas dans le projet de décision étant donné que les objectifs de résilience et de durabilité figurent déjà dans la Déclaration du centenaire et qu'il y a bien d'autres manières de qualifier la reprise souhaitée. Dans l'esprit du dialogue social, le groupe de l'Afrique est prêt à accepter la solution de compromis que reflète le texte proposé par le Bureau, mais reste ouvert à la discussion de toute autre proposition qui pourra être soumise en amont de la 341^e session du Conseil d'administration. L'oratrice remercie les membres du Conseil d'administration pour l'ouverture et la bonne volonté dont ils ont fait preuve dans le cadre des consultations, ainsi que le Directeur général adjoint pour la gestion et la réforme pour le professionnalisme avec lequel il a aidé les mandants à parvenir à un consensus sur la question à l'examen. Le groupe de l'Afrique attend avec intérêt les consultations à venir sur les propositions du Bureau concernant les moyens de promouvoir une reprise juste, inclusive et équitable qui soit ancrée dans la Déclaration du centenaire.
72. **S'exprimant au nom du GASPAC**, une représentante du gouvernement de l'Indonésie se félicite des progrès accomplis dans la discussion et salue la souplesse dont ont fait preuve toutes les parties. La contribution du Conseil d'administration à l'élaboration de la réponse de l'OIT face à la crise du COVID-19 constituera une base constructive pour le futur dialogue tripartite sur la question. Elle remercie le Bureau d'avoir révisé le projet de décision et d'avoir donné au Conseil d'administration la possibilité de tenir compte du lien étroit existant entre le projet de plan stratégique pour 2022-2025, les Propositions de programme et de budget pour 2022-23 et les propositions du Bureau concernant la réponse de l'OIT à la crise du COVID-19. Le GASPAC appuie le projet de décision révisé, auquel il devrait être donné suite rapidement afin que les mandants aient le temps de tenir des consultations tripartites avant la 341^e session du Conseil d'administration en s'appuyant sur les propositions détaillées du Bureau concernant l'organisation, les modalités concrètes et les ressources nécessaires en vue de l'examen et de la mise en œuvre de la réponse de l'OIT en faveur de la reprise.

- 73. S'exprimant au nom du groupe des PIEM**, une représentante du gouvernement du Royaume-Uni appuie la version révisée du projet de décision. Son groupe espère que les discussions à venir seront constructives et permettront d'aboutir à un résultat satisfaisant à la 109^e session de la Conférence internationale du Travail.
- 74. S'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres**, une représentante du gouvernement de l'Allemagne dit que la Macédoine du Nord, le Monténégro, l'Albanie et la Norvège s'associent à sa déclaration. Elle remercie le Bureau d'avoir facilité la discussion et réaffirme que l'OIT devrait axer son action sur l'instauration d'une reprise centrée sur l'humain, alliant durabilité et résilience. Pour y parvenir, la réponse de l'OIT à la crise devrait mettre l'accent sur la fonction normative de l'Organisation, la promotion du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, la sécurité et la santé au travail, la protection sociale pour tous, l'égalité hommes-femmes et une juste transition vers l'économie verte, stimuler l'économie et l'emploi en promouvant les entreprises durables dans les secteurs générateurs d'emplois qui ont des effets positifs sur les plans social et environnemental, et soutenir les entreprises, les emplois et les revenus au moyen de politiques actives du marché du travail et de pratiques en matière d'apprentissage tout au long de la vie faisant fond sur une protection sociale universelle.
- 75.** La pandémie a montré combien la sécurité et la santé au travail étaient importantes. Les travailleurs devraient être protégés, ce qui suppose que l'inspection du travail soit renforcée et les normes internationales du travail dûment appliquées. Compte tenu de l'importance cruciale que revêt l'existence d'un dialogue social de qualité, l'OIT pourrait mettre sa structure tripartite au service d'une réponse globale coordonnée, transparente et fondée sur des données objectives. L'UE et ses États membres appuient la version révisée du projet de décision.
- 76. Le porte-parole du groupe des employeurs** dit qu'il faudra du temps pour que les comportements changent et s'adaptent aux transformations à l'œuvre dans le monde du travail. Il prend acte des préoccupations exprimées par les autres groupes face aux difficultés qu'ont de tout temps soulevées les discussions sur la productivité. Il ne semble toutefois pas logique d'exiger que les fruits de la productivité soient partagés sans s'entendre au préalable sur les moyens de stimuler cette productivité et l'emploi productif, ce qui permettrait de créer davantage de possibilités de travail décent et de réduire le chômage.
- 77. La porte-parole du groupe des travailleurs** dit qu'il est dans l'intérêt de tous les mandants de comprendre la relation symbiotique qui existe entre la productivité et le travail décent ainsi que l'importance de la stabilité et de la sécurité de l'emploi pour la réalisation de ces deux objectifs. Elle est totalement en désaccord avec l'idée que l'augmentation de la productivité serait, par une sorte d'«effet de ruissellement», une condition préalable au renforcement des droits au travail et fait observer que, dès la création de l'OIT, les mandants ont reconnu que des conditions de travail décentes étaient bénéfiques pour la productivité.

Décision

- 78. Le Conseil d'administration demande au Directeur général:**
- a) d'élaborer des propositions pour une réponse globale centrée sur l'humain pour sortir de la crise du COVID-19 qui soit durable et résiliente, en tenant compte des orientations fournies par le Conseil d'administration et au moyen de la mise en œuvre accélérée et ciblée de la Déclaration du centenaire de l'OIT;**

- b) d'organiser des consultations tripartites afin de définir d'autres options possibles pour examen à la 109^e session (juin 2021) de la Conférence internationale du Travail, et dans le but de lui présenter à sa 341^e session (mars 2021) des propositions appropriées sur le contenu et le format d'une telle réponse, ainsi que sur le processus à suivre pour atteindre un accord tripartite.**

(GB.340/HL/2, paragraphe 44, tel que modifié par le Conseil d'administration)

- 79. S'exprimant au nom du GRULAC**, un représentant du gouvernement de la Barbade dit que la Déclaration du centenaire devrait être au cœur de l'action de l'OIT, y compris de sa réponse à la crise du COVID-19. Les préoccupations que son groupe nourrissait initialement quant au risque que les propositions du Bureau relatives à l'action à mener par l'Organisation en réponse à la crise viendraient s'ajouter à la mise en œuvre de la Déclaration du centenaire ou, pire, auraient pour effet de distraire l'Organisation de cette tâche ont été apaisées par le message très clair et cohérent du Directeur général, qui a réaffirmé que la Déclaration du centenaire sous-tendra toutes les activités futures de l'OIT.
- 80.** Le GRULAC se félicite de l'accord qui a été atteint au sujet de la proposition du Bureau sur la réponse de l'OIT au COVID-19, et de l'esprit de dialogue dont ont fait preuve tous les groupes et sans lequel il n'aurait pas été possible de parvenir à ce résultat. Le GRULAC accueille en outre avec satisfaction la version révisée du projet de plan stratégique pour 2022-2025, dont la nouvelle partie consacrée à la vision de l'Organisation à l'horizon 2025 concorde avec ses propres vues. Les décisions adoptées à ce sujet ainsi qu'au sujet des propositions de programme et de budget donnent à l'OIT tous les moyens requis pour mettre en œuvre efficacement la Déclaration du centenaire, le Programme 2030 et sa réponse à la crise du COVID-19. Cet ensemble de propositions constitue en outre une base solide sur laquelle l'Organisation pourra s'appuyer pour relever les nouveaux défis que le monde va devoir affronter. L'orateur remercie l'ensemble des mandants pour les efforts qu'ils ont consentis afin de garantir le bon déroulement de la session virtuelle du Conseil d'administration, démontrant ainsi que l'OIT était capable de s'adapter afin de poursuivre son action durant la pandémie de COVID-19.